

LA FORMATION INFIRMIERE

1) Eléments du cadre réglementaire

- Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, et ses annexes : lien <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020961044/>
- Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux : lien <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000277377/>
- Diplôme inscrit au RNCP, fiche n° 8940

2) Objectifs de la formation

Cf. référentiel de formation, annexe III, et référentiel de compétences, annexe II de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au DE d'infirmier.

L'infirmier donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu. Il participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation à la santé et de formation ou d'encadrement.

L'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé.

Les infirmiers exercent leur activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif.

A l'issue des 3 ans de formation, pour obtenir le DE (et le grade de licence qui lui est conféré), entre les temps de formation clinique en stage et les temps de formation à l'IFSI, l'étudiant doit avoir acquis les 10 compétences du référentiel de compétences infirmier, à savoir :

- 1- Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
- 2- Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
- 3- Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
- 4- Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
- 5- Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
- 6- Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
- 7- Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
- 8- Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
- 9- Organiser et coordonner des interventions soignantes
- 10- Informer et former des professionnels et des personnes en formation

3) Durée de la formation :

La durée de la formation est de 3 années, soit 6 semestres de 20 semaines chacun, équivalant à 4200 heures.

La répartition des enseignements est la suivante :

- formation théorique : 2100 heures, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1050 heures) et travail personnel guidé (300 heures) ;
- formation clinique : 2100 heures.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an. L'ensemble, soit 5100 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.

4) Méthodes mobilisées :

Cours magistraux (en présentiel et/ou à distance), Travaux Dirigés, séances d'apprentissages gestuels et pratiques, études de situations (élaborées par l'équipe pédagogique ou ramenées de stage par les élèves), mises en situation de pratique simulée à l'institut de formation, capsules vidéos de cours universitaires, jeux de rôles, cartes de Barrows, cartes mentales, ...
Utilisation d'outils numériques (Espace Numérique de Travail), classe inversée, ...

5) Modalités d'évaluation :

Chaque compétence s'évalue de façon cumulée :

- par la validation de la totalité des UE en relation avec la compétence
- par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages
- par la validation des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage soit à l'institut de formation.

En stage : évaluation des compétences par le tuteur de stage à partir de critères d'évaluation règlementés.

Les enseignements théoriques : les modalités d'évaluation sont règlementées par Unité d'Enseignement. Sont proposés : des écrits sur table, individuels et collectifs (petits groupes), des travaux individuels à restituer, des analyses de situation, des exposés oraux (individuels et collectifs), des travaux pratiques en situation simulée (calculs, gestes techniques, entretiens infirmiers, ...), élaboration et réalisation de projets en petits groupes (actions d'éducation à la santé, d'encadrement), mémoire de fin d'études (écrit + soutenance orale)...

A l'issue de la formation, le DEI s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens (ECTS) correspondant à l'acquisition des 10 compétences du référentiel (à la fois en formation théorique et en stage).

6) Pré-requis et modalités d'accès à la formation :

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'État d'infirmier (art. 2 à 6).

Public visé : - personnes titulaires du baccalauréat ou équivalent,
- personnes justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Pré-requis pour l'accès à la formation infirmière :

- être **âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.**
- avoir été admis à l'issue de la procédure Parcoursup ou des épreuves de sélection destinées aux candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC).

Délais d'accès :

L'échéancier est le suivant, pour une rentrée en septembre année N :

- date d'ouverture des inscriptions, pour les 2 voies d'accès : 2^{ème} quinzaine de janvier année N
- date de clôture des inscriptions via Parcoursup : mi-mars année N
- date de clôture des inscriptions à la sélection des candidats relevant de la FPC (voir ci-dessous) : 2^{ème} quinzaine de février année N.
- Affichage des résultats : fin avril pour la sélection FPC, fin mai pour l'accès via parcoursup.

Les dates précises relatives à chacune des 2 voies d'accès figurent respectivement sur la plateforme Parcoursup et sur le dossier d'inscription à la sélection FPC (téléchargeable en ligne sur ce site en temps utile).

Modalités / Voies d'accès :

Il existe **2 voies d'accès** :

- 1^o- **Candidats titulaires du baccalauréat ou équivalent : préinscription à réaliser sur la plateforme Parcoursup** (il s'agit d'une filière sélective), cf. lien hypertexte sur ce site, paragraphe « inscription sélection » ; les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier sont définies nationalement (attendus et critères nationaux). Ces compétences et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, universitaire, professionnel, associatif ou autre.

- 2^o- Candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC), telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et **justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale** à la date d'inscription aux épreuves de sélection. Le nombre de places ouvert à cette sélection est fixé à un minimum de 25 % du nombre total d'étudiants à admettre en 1^{ère} année d'études défini par le conseil régional.

Le candidat doit télécharger le dossier d'inscription aux épreuves de sélection, en ligne sur ce site, paragraphe « inscription sélection », et **renvoyer le dossier dûment complété et accompagné de l'ensemble des documents à fournir, au secrétariat** de l'IFSI dans le délai requis.

Epreuves de sélection pour les candidats relevant de la FPC (voir dossier d'inscription téléchargeable sur ce site, pour davantage de précisions) :

Elles sont au nombre de **2** :

1- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;

Durée : 20 minutes, notation sur 20 points.

Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

2- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

Notation sur 20 points.

Durée totale : 1 heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles

des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux 2 épreuves.

Quelle que soit la voie d'accès :

- La sélection est réalisée sur la base des attendus et critères nationaux qui sont les suivants :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales
- Qualités humaines et capacités relationnelles
- Compétences en matière d'expression orale et écrite
- Aptitudes à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique
- Compétences organisationnelles et savoir-être.

- Une fois que le candidat a accepté la proposition d'admission de son choix, il doit effectuer son **inscription administrative dans l'institut** de formation. Celle-ci comprend entre autres **l'acquittement des droits d'inscription** auprès de l'institut, dont le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

- L'admission définitive en formation infirmière est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'**un certificat établi par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'**un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France**, c'est-à-dire vaccinations anti-diphtérique, anti-tétanique, anti-poliomyélitique et contre l'hépatite B.

Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements pour les personnes admises en formation à l'IFSI : (art. 7 de l'arrêté du 31/07/09 modifié)

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur de l'IFSI, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

NB : Parallèlement aux 2 voies d'accès décrites précédemment, il existe des modalités de validation directe du diplôme par le jury pour les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de sage-femme et pour les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales : ces publics sont autorisés à se présenter directement au jury régional du DEI sous certaines conditions réglementaires (avoir suivi et validé certaines Unités d'Enseignement, stages, et réalisé et validé un travail écrit et personnel...)

7) Coût de la formation, aides financières

Coût de la formation :

Le coût de la formation est pris en charge par le Conseil régional pour les jeunes en poursuite d'études et les personnes sans emploi, dans le cadre de la subvention de fonctionnement attribuée à l'IFSI.

Pour les étudiants qui bénéficient d'un contrat de travail, la formation est payante : 7900 € pour une formation complète sur l'année scolaire 2023-2024. Les dispositifs réglementaires de formation continue (plan de formation, CPF, CIF, promotion professionnelle,...) peuvent être sollicités pour la prise en charge de ce coût.

- Droits annuels d'inscription universitaire : à titre indicatif, ils s'élèvent à **170 €** pour l'année scolaire 2022/2023.

Les étudiants boursiers en sont exemptés.

- CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) : 95 euros pour l'année 2022/2023.

Les étudiants bénéficiant d'une prise en charge par un employeur n'y sont pas assujettis, et les étudiants boursiers doivent demander leur remboursement au CROUS dans un 2^{ème} temps, lorsqu'ils ont connaissance de leur statut de boursier.

- Bourse régionale d'études :

Son obtention, décidée par le Président du Conseil régional après instruction du dossier de demande par ses services, est soumise à des conditions de statut et de ressources.

Sont exclus du droit à la bourse régionale : les salariés ou demandeurs d'emploi percevant une allocation.

A titre indicatif, pour 2022/2023, le montant annuel maximum des bourses régionales attribuées aux étudiants des IFSI d'Auvergne-Rhône-Alpes est de 5736 €.

8) Effectif rentrée 2022 :

Pour la rentrée de septembre 2022, le quota est de 90 (dont 23 places réservées aux personnes relevant de la Formation Professionnelle Continue).

9) Débouchés et poursuites d'études :

Infirmier : en milieu hospitalier et extra-hospitalier, à domicile, en secteur médico-social, santé mentale et psychiatrie, en milieu scolaire, carcéral, en entreprise, ...

Poursuite d'études :

- Infirmier spécialisé : puériculteur, infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire
- Cadre de santé
- Infirmier en pratique avancée (études universitaires)